

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 15 mars 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

NOR : VJSF1709087A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-1 et suivants et A. 212-1 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 13 octobre 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau E.2 « Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport) de l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> La ligne :

CQP « animateur de loisirs sportifs », option « activités gymniques d'entretien et d'expression ».	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités gymniques d'entretien et d'expression : – techniques cardio ; – renforcement musculaire ; – techniques douces ; – activités d'expression.	Sans recours à des appareils de musculation. A l'exclusion des cours individuels. Sous réserve de la présentation de l'attestation de suivi du stage quinquennal de recyclage.
--	---	--

est remplacée par la ligne suivante :

CQP « animateur de loisirs sportifs », option « activités gymniques d'entretien et d'expression ».	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités gymniques d'entretien et d'expression : – techniques cardio ; – renforcement musculaire ; – techniques douces ; – activités d'expression.	Sans recours à des appareils de musculation. A l'exclusion des cours individuels.
--	---	--

2<sup>o</sup> la ligne :

CQP « animateur de loisirs sportifs », option « jeux sportifs et jeux d'opposition ».	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des jeux sportifs et des jeux d'opposition : – arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; – jeux de raquettes ; – jeux de ballons, petits et grands terrains.	A l'exclusion des pratiques compétitives. A l'exclusion de la délivrance de niveaux, de ceintures ou de grades. A l'exclusion des cours individuels. Sous réserve de la présentation de l'attestation de suivi du stage quinquennal de recyclage.
---	--	--

est remplacée par la ligne suivante :

CQP « animateur de loisirs sportifs », option « jeux sportifs et jeux d'opposition ».	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des jeux sportifs et des jeux d'opposition : – arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; – jeux de raquettes ; – jeux de ballons, petits et grands terrains.	A l'exclusion des pratiques compétitives. A l'exclusion de la délivrance de niveaux, de ceintures ou de grades. A l'exclusion des cours individuels.
---	--	--

**Art. 2.** – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,*  
B. BETHUNE